

COTISATIONS

PRESTATIONS

REGIME DE RETRAITE DE BASE

COTISATION FORFAITAIRE (+4,1%)

1 <sup>ère</sup> année	351 €
2 <sup>ème</sup> année	705 €
3 <sup>ème</sup> année	1 106 €
4 <sup>ème</sup> année	1 505 €
5 <sup>ème</sup> année	1 505 €
6 <sup>ème</sup> année et avocats âgés de 65 ans & plus	1 921 €

COTISATION PROPORTIONNELLE AU REVENU NET taux 3,20%

1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> année : l'assiette est égale à 19% du plafond de la sécurité sociale = 47 100 € x 19% = 8.949 € - 8.949 x 3,2% =

. Avocat inscrit en*	2025	286 €
	2024	286 €

\*montant provisoire dans l'attente du revenu réel 2024 puis 2025

. Avocat inscrit avant 2024, taux de	3,2%
dans la limite d'un plafond de	297 549 €

CONTRIBUTION EQUIVALENTE AUX DROITS DE PLAIDOIRIE

Valeur en revenu d'un droit	573 €
Plafond	297 549 €
Valeur d'un droit de plaidoirie =	13 €

RETRAITE DE BASE FORFAITAIRE

Revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Taux plein si conditions d'âge et durée d'assurance remplies soit de 166 à 172 trimestres selon l'année de naissance (prorata en deçà) 18 964 €

taux d'augmentation des pensions au 1<sup>er</sup> janvier = 1,60%

Retraite de base sur carrière de retraité actif 2 355 €

montant pour une carrière complète de 166 à 172 trimestres (selon l'année de naissance) de retraite active, au prorata des périodes cotisées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 en retraite active

Moins de 60 trimestres CNBF : Fraction de l'AVTS au prorata pour 60 trimestres, réévalué au 1<sup>er</sup> janvier 2025 = 4 023,51 €

Majoration de pension éventuelle selon le mode de calcul le plus favorable des deux calculs suivants :

\* 0,75% de la retraite de base par trimestre cotisé entre le 01/01/04 et le 30/06/10 puis 1,25% par trimestre cotisé depuis le 01/07/10 pour chaque trimestre cotisé au-delà de l'âge de liquidation et de la durée d'assurance fixée pour le taux plein.

\* majoration au-delà de 220 trimestres à la CNBF 4 763 €

Point Cavom (anciens avoués d'instance ou agréés) 40,13 €

REGIME INVALIDITE DECES (avocats non salariés uniquement)

COTISATION FORFAITAIRE

. recouvrée auprès de l'avocat de :	
- 1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> années	68 €
- 5 <sup>ème</sup> année et plus, et avocats âgés de 65 ans et +	170 €

. recouvrée auprès du Barreau	161 €
-------------------------------	-------

(quelle que soit l'ancienneté ou l'âge du cotisant)

Indemnité journalière pour invalidité temporaire 90 € par jour

Pension pour invalidité permanente variant selon la durée d'assurance

. < 20 ans : 50% de la retraite de base forfaitaire entière

. de 20 à 39 ans : 50% de la retraite de base proportionnelle

Capital-décès

. décès pour cause de maladie 50 000 €

. décès accidentel

Rente orphelin jusqu'à 21 ans ou 25 ans si poursuite d'études

. 25% de la retraite de base entière, soit 4 741 € par an

. et 25% des points acquis au régime de retraite complémentaire.

La Prevoyance des Avocats (LPA) ou AON France gèrent la maladie, l'accident, l'hospitalisation du 1<sup>er</sup> au 90<sup>e</sup> jour ainsi que le forfait maternité la rente d'invalidité partielle et le complément de rente d'invalidité totale

REGIME DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE\*

Cotisations provisionnelles de début d'activité

Avocat inscrit en 2025 =	465 € (si classe 1)
Avocat inscrit en 2024 =	465 € (si classe 1)

assiette forfaitaire fixée à 19% du plafond de la sécurité sociale au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (19%\*47100 = 8949)

Taux et plafonds de cotisations - assiette provisionnelle sur rev 2023 puis 2024

Revenu/ Classes	de 1 € à 42.507 €	42.508 à 85.014 €	85.015 à 127.521 €	127.522 à 170.028 €	170.029 à 212.535 €
C1	5,20%	10,00%	11,70%	13,40%	15,10%
C2	6,00%	11,60%	13,70%	15,80%	17,90%
C2+	6,00%	11,60%	13,70%	15,80%	20,40%
Coût d'acquisition du point =				12,0529 €	

Valeur de service du point de retraite complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (+2%) 1,0111 €

Montant annuel de la retraite complémentaire

. nombre de points acquis durant la carrière

. multiplié par 1,0111 €

\*Barème de retraite complémentaire sur l'assiette 2025 (avocats salariés) (avocats non salariés ayant cessé leur activité en 2025)

Revenu/ Classes	de 1 € à 42.507 €	42.508 à 85.014 €	85.015 à 127.521 €	127.522 à 170.028 €	170.029 à 212.535 €
C1	7,00%	10,20%	11,70%	13,40%	15,10%
C2	7,00%	11,60%	13,70%	15,80%	17,90%
C2+	7,00%	11,60%	13,70%	15,80%	20,40%

\* pour les avocats non salariés, le nouveau barème ci-contre des cotisations de retraite complémentaire s'applique sur la nouvelle assiette constituée du revenu 2025, définie par les articles L.131-6 et L.136-3 du code de la sécurité sociale ; il s'applique aussi dès 2025 lorsque les cotisations, en cas de cessation d'activité, sont recalculées sur l'assiette 2025 elle-même . Par ailleurs, ce nouveau barème s'applique dès 2025 aux avocats salariés.

REGIME D'ACTION SOCIALE

Sur demande motivée à l'attention du Pôle Social de la CNBF, accompagnée de justificatifs des charges et ressources du demandeur ainsi que de son ménage : secours financiers exceptionnels